



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Marché passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Fourniture de chaises de restaurant – Lycée Paul Bert

Date et heure limites de réception des offres

07 juin 2017, 16H00

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mme Nathalie PASQUIER, proviseure
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : agent comptable du lycée A.
MALRAUX, BIARRITZ

Service acheteur : Intendance de l'établissement

Référence : PA 2017-01 CHAISES DE RESTAURATION

Article 1 : Objet du marché

1.1 Définition de la prestation

La présente consultation porte sur la fourniture, la livraison et l'installation (y compris le montage) de 190 chaises pour le service restauration du lycée. Ce mobilier est destiné à équiper le restaurant scolaire.

1.2 Décompositions en lots

La consultation comporte 1 lot unique désigné ci-dessous:

Lot unique: Fourniture, livraison et installation de 190 chaises pour le restaurant scolaire du lycée

1.3 Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 2 : délai d'exécution de la prestation

Le délai d'exécution de la prestation est fixé au 28 août 2017. La livraison et l'installation du matériel devront être faites **impérativement le 28 août 2017**. Le marché est conclu à compter de sa notification. (Date prévisionnelle de notification: 05 juin 2017).

Article 3: lieu et conditions de livraison

Le titulaire doit impérativement être en mesure de livrer et d'installer le matériel demandé au lycée Paul Bert, 73 rue Bourgneuf, 64100 BAYONNE dans le délai mentionné à l'article 2 du présent CCP. Le non respect du délai d'exécution des prestations sera considéré comme une carence du fournisseur et donnera lieu à l'application de pénalité conformément à l'article 8 du présent CCP.

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits dans les conditions prévues à l'article 19-3 du CCAG. Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de déchargement et d'installation dans les différents bâtiments (y compris le montage du matériel) incombent au titulaire.

Les conditions de livraison ainsi que les opérations de vérifications seront soumises aux conditions prévues aux articles 20.2, 22, 23 et 24 du CCAG FCS.

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG FCS par le pouvoir adjudicateur.

Les prestations seront considérées comme terminées lorsque l'ensemble du mobilier aura été installé dans les locaux correspondants et que son bon état de fonctionnement aura été constaté par les services techniques de l'établissement. Si la marchandise livrée et installée est différente de la marchandise commandée, elle sera systématiquement refusée.

Dans le cas, **qui doit rester exceptionnel**, où le titulaire ne serait pas en mesure de livrer l'article choisi au marché, il devra en informer l'établissement et proposer un produit égal ou supérieur en qualité et au même prix.

Quant à la garantie, le fournisseur en précisera la durée. Dans tous les cas, cette durée ne saurait être inférieure à la garantie légale d'un an.

Article 4 : pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé avec le devis détaillé du fournisseur;
- Le Cahier des Clauses Particulières;
- Le mémoire technique remis par le titulaire à l'appui de son offre;
- Le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur au moment de la consultation.

Article 5 : contenu et forme des prix

5.1 – Forme et contenu des prix

Le marché est traité à prix unitaire. Les prix unitaires du devis seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du marché. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents au déballage, montage et installation ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations. Ils sont détaillés produit par produit au sein du lot.

5.2 – Régime des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 6 : règlement des comptes

Les factures devront être adressées au: Lycée Paul Bert, 73 rue Bourgneuf, 64100 BAYONNE

Le paiement s'effectuera en euro.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du lycée, Nathalie PASQUIER est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est Didier GABASTSON.

6.1 Délais de règlement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le calcul de ces intérêts moratoires sera établi selon la réglementation en vigueur.

Article 7: avances et retenues

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 8 : pénalités encourues par le titulaire

En cas de retard dans l'exécution des prestations par rapport au délai d'exécution indiqué dans le marché, le titulaire encourt des pénalités dont le montant est proportionnel à l'importance du retard. Lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = 200\text{€} * R$, dans laquelle : P = le montant de la pénalité et R = le nombre de jours de retard.

Article 9 : assurance souscrite par le titulaire du marché

Le titulaire du marché devra justifier d'un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt pour les dommages corporels et matériels dont il serait responsable. Il devra produire une attestation d'assurance lors de la réponse à cette consultation.

Article 10 : résiliation

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCAG-FCS.

Article 11 : règlement des litiges

Le tribunal administratif de Pau est seul compétent pour le règlement des litiges.

Article 12: liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé

Il est dérogé à l'article 14-1-1 du CCAG.

Article 13: Contenu des prestations

CLAUSES TECHNIQUES - LOT UNIQUE – Fourniture, livraison et installation de 190 chaises pour le restaurant scolaire du lycée

Détail de la prestation

- 190 chaises destinées au service restauration
- Livraison, installation du mobilier
- Appui sur table
- Taille 6
- Robustesse, légèreté, stabilité
- Poids n'excédant pas 4kg
- Coque en bois de préférence
- Les candidats devront faire parvenir un nuancier et/ou un échantillon de placage des matériaux proposés afin de faciliter le choix des coloris. Les échantillons seront restitués sur demande.

Spécifications communes à tous les lots:

- L'ensemble du mobilier doit être livré et installé sur site.

Tous les produits faisant l'objet de la présente consultation doivent être conformes aux spécifications, aux normes en vigueur, notamment norme NF.

- Le lycée Paul BERT étant un établissement recevant du public (ERP), il est soumis à des exigences particulières concernant le classement au feu des mobiliers conformément au règlement du 25/06/1980 "Sécurité contre l'incendie dans les ERP" (articles AM15 à AM19). Pour certaines catégories de mobilier, un certificat de classement au feu M sera exigé par les commissions de sécurité. Tous les produits sélectionnés par les soumissionnaires devront donc satisfaire aux exigences en matière de sécurité contre l'incendie.

- Pour l'ensemble de ce mobilier, un éco label de type NF environnement sera un plus

Vu et pris connaissance, le

Signature du candidat